



VILLE DE
LARAGNE-MONTÉGLIN

hLaragne-Montéglin,

Procès-Verbal
du

CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 février 2026

Monsieur le Maire accueille les élus du conseil municipal et ouvre la séance à 19h30. Il rappelle que cette séance est la dernière avant les élections municipales des 15 et 22 mars avant le renouvellement de l'assemblée délibérante. Kevin QUEYREL est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Le PV de la séance du 11 février 2026 est approuvé à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
--

Monsieur le Maire explique que le cabinet était depuis septembre 2025 en accord avec les médecins mis à disposition et comme convenu avec eux et le médecin qui l'occupe le bail démarre à partir de février.

Décision n°2026 003 du 13 février 2026 : Bail professionnel Maison de Santé SMC MEDECINS – Cabinet n°7

Délibérations

BUDGET

1- Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget annexe « Maison de Santé »

Rapporteur : M. Christian DECORY

Synthèse et exposé des motifs

Pour des raisons techniques, la Direction Générale des Collectivités Locales ne peut fournir aux collectivités locales les CFU des comptabilités de nomenclature M57 du fait de la panne complète de l'application CDGD depuis le 05/02/2026 ainsi qu'à la panne partielle d'Helios. La commune est par conséquent contrainte de procéder à une reprise anticipée des résultats 2025 dans le cadre de son budget primitif 2026.

Le CFU 2025 du budget annexe « Maison de santé » sera voté avant le 30 juin 2026.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 ainsi que les articles R 2311-11, R 2311-12 et R2311-13,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU les états des restes à réaliser du budget principal.

VU les résultats produits par le comptable (tableau des résultats et balance) et la fiche de calcul des résultats prévisionnels accompagnés d'un tableau des résultats d'exécution du **budget annexe « Maison de Santé »** (partie du CFU issue du logiciel de la commune) établis par l'ordonnateur et visés par le comptable.

CONSIDERANT la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte financier unique, dans l'hypothèse où le compte financier unique définitif ne peut être fourni,

CONSIDERANT la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

CONSIDERANT les résultats suivants constatés à la clôture de l'exercice

<i>Budget annexe de la Maison de Santé Reprise du résultat 2025</i>			
---	--	--	--

Année 2025	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	78 155,45 €	82 519,10 €	4 363,65 €
Section d'investissement	1 588 529,83 €	646 722 ,90 €	-941 806,93€
Résultat 2025			- 937 443,28 €

	Résultat de clôture 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
INVESTISSEMENT	267 969,61 €	-941 806,93 €	-673 837,12 €
	Résultat de clôture 2024	Résultat exercice 2025	Résultat de clôture 2025
FONCTIONNEMENT	-1610,98	4 363,65	+ 2 752,67 €

Monsieur le Maire propose

- Le report du déficit d'investissement en dépenses d'investissement (compte 001) soit 673 837,12 €.
- Report de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002), soit 2 752,67 €.

Le Maire propose de reprendre les restes à réaliser en investissement, soit **1 090 655,59 €**

Comme suit :

RAR 2025 - Dépenses	22 796,01 €
RAR 2025 - Recettes	1 113 451,60 €
Solde section inv. au 001	- 673 837,12 €
Solde section fonct° au 002	2 752,67 €

Le Maire propose d'inscrire ces résultats dans le cadre du Budget Primitif 2026 et de confirmer cette reprise de résultats après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire
et après en avoir délibéré*

Approuve la reprise de résultats comme suit :

- Report du solde de déficit d'investissement en dépenses d'investissement (compte 0 01) soit 673 837,12 €.
- Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002) soit 2 752,67 €

APPROUVE la reprise des restes à réaliser en investissement,

APPROUVE l'inscription des résultats dans le cadre du Budget Primitif 2026 et de confirmer cette reprise après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet des Hautes Alpes

1 abstention Karine GARCIN

Tout le reste

2- Budget primitif 2026 – Budget annexe de la Maison de Santé

Rapporteur : M. Christian DECORY

Vu les rapports et annexes transmis,

M. le Maire présente au Conseil Municipal les grands principes qui ont permis la constitution du budget primitif 2026, sur la base des documents joints en annexe, et laisse ensuite la parole à M. DECORY, Adjoint Délégué aux Finances, pour détailler les propositions budgétaires.

La dépense au 1641 contient le remboursement du prêt relais subventions « Maison de Santé » pour un montant 429 800,27 € qui ne compte pas dans le calcul de l'équilibre réel.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **au chapitre** adopte le budget primitif 2026 Annexe de la Maison de Santé.

6 abstentions

Tout le reste

3- Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget Général

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse et exposé des motifs

Pour des raisons techniques, la Direction Générale des Collectivités Locales ne peut fournir aux collectivités locales les CFU des comptabilités de nomenclature M57 du fait de la panne complète de l'application CDGD depuis le 05/02/2026 ainsi qu'à la panne partielle d'Helios.

La commune est par conséquent contrainte de procéder à une reprise anticipée des résultats 2025 dans le cadre de son budget primitif 2026.

Le CFU 2025 du budget général sera voté avant le 30 juin 2026.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 ainsi que les articles R 2311-11, R 2311-12 et R2311-13,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU les états des restes à réaliser du budget principal.

VU les résultats produits par le comptable (tableau des résultats et balance) et la fiche de calcul des résultats prévisionnels accompagnés d'un tableau des résultats d'exécution des trois budgets (partie du CFU issue du logiciel de la commune) établis par l'ordonnateur et visés par le comptable tant pour le budget principal que pour les budgets eau et assainissement.

CONSIDERANT la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte financier unique, dans l'hypothèse où le compte financier unique définitif ne peut être fourni,

CONSIDERANT la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

CONSIDERANT le transfert de la compétence eau et assainissement au SIEPA et la dissolution des deux budgets concernés au 31/12/2025. Les opérations non budgétaires d'intégration seront menées par le SGC en 2026.

Conformément aux délibérations relatives au transfert de compétence, les résultats des budgets dissouts sont intégrés au budget principal à compter des résultats 2025 du fait des transferts à mandater dès 2026.

Cela induit une présentation en deux temps : les résultats isolés du budget principal et les résultats consolidés intégrant ceux des deux budgets eau et assainissement dissouts.

CONSIDERANT les résultats du Budget Général suivants constatés à la clôture de l'exercice :

<i>Budget Général</i> <i>Résultat 2025</i>			
	Résultat de clôture 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
INVESTISSEMENT	- 1 344 595,61 €	793 307,70 €	- 551 287,91 €
	Résultat de clôture 2024	Résultat exercice 2025	Résultat de clôture 2025
FONCTIONNEMENT	0€	493 327,91	493 327,91 €

CONSIDERANT les résultats **du budget eau** suivants constatés à la clôture de l'exercice :

	Résultat de clôture 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
INVESTISSEMENT	397278,27€	284588,72 €	681866,99€
	Résultat de clôture 2024	Résultat exercice 2025	Résultat de clôture 2025
FONCTIONNEMENT	38036,20€	-1046,19 €	36990,01€

Considérant les résultats du **budget assainissement** suivants constatés à la clôture de l'exercice

	Résultat de clôture 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
INVESTISSEMENT	417311,54€	-592426,53 €	-175114,99 €
	Résultat de clôture 2024	Résultat exercice 2025	Résultat de clôture 2025
FONCTIONNEMENT	-2832,13	-1235,16€	-4067,29€

Le Maire propose d'intégrer au Budget Général les résultats des sections de fonctionnement et d'investissements des budgets de l'eau et de l'assainissement consolidés comme suit

Excédent fonctionnement 2025	526 250,63 €	493 327,91 + (36 990,01 € - 4 067,29 €)
Déficit investissement 2025	- 44 535,91 €	-551 287,91 +(681 866,99 € – 175 114,99 €)
Résultat à nouveau (excédent global)	481 714,72 €	

Monsieur le Maire propose de reprendre par anticipation

- Le report du déficit d'investissement en dépenses d'investissement (compte 001) soit 44 535,91 €.
- Report de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002), soit 526 250,63€.

Le Maire propose de reprendre les restes à réaliser en investissement, soit **936 807,57 €**

Comme suit :

RAR 2025 - Dépenses	269 117,30 €
RAR 2025 - Recettes	1 205 924,87 €
Solde section inv. au 001	- 44 535,91 €
Solde section fonct° au 002	526 250,63 €

Le Maire propose d'inscrire ces résultats dans le cadre du Budget Primitif 2026 et de confirmer cette reprise après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire
et après en avoir délibéré*

Approuve la reprise par anticipation des résultats comme suit :

- Report du solde de déficit d'investissement en dépenses d'investissement (compte 001) soit 44 535,91 €.
- Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002) soit 526 250,63 €.

Approuve la reprise des restes à réaliser en investissement,

Approuve l'inscription des résultats dans le cadre du Budget Primitif 2026 et de confirmer cette reprise après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025.

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet des Hautes Alpes.

A l'unanimité

4- Budget primitif 2026 – Budget Général

Rapporteur : M. Christian DECORY

Vu les rapports et annexes transmis,

Vu le rapport Note de Synthèse du Budget Primitif, en annexe de la présente

M. le Maire présente au Conseil Municipal les grands principes qui ont permis la constitution du budget primitif 2025, sur la base des documents joints en annexe, et laisse ensuite la parole à M. DECORY, Adjoint Délégué aux Finances, pour détailler les propositions budgétaires.

La dépense au 1641 contient le remboursement du prêt relais subventions Ecole de Musique Intercommunale pour un montant 404 744,07 € qui ne compte pas dans le calcul de l'équilibre réel.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **au chapitre** adopte le budget primitif 2026.

6 abstentions

Tout le reste

Monsieur le Maire et Christian DECORY présentent le Budget primitif 2026 à deux voix chapitre par chapitre et répondent aux questions au fur et mesures de la présentation.

Ressources humaines

5- Délibération portant sur la modification de la durée de la convention de participation pour le risque prévoyance

Rapporteur : Martine GARCIN

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'article 452-42 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

Vu la délibération du Conseil d'administration 29-2019 du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et la commune de Laragne-Montéglin en date du 19 septembre 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024106 en date du 24 octobre 2024 portant adhésion à la convention du CDG05 pour le risque prévoyance

Considérant que les taux de cotisation 2025 seront les mêmes en 2026 et de l'intérêt pour la commune de Laragne-Montéglin de prolonger l'adhésion à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide

Article 1 : D'approuver la prolongation d'adhésion de la convention d'adhésion prévoyance avec le CDG 05 jusqu'au 31/12/2026.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant de convention et tout acte en découlant.

A l'unanimité

Monsieur Maurice BRUN profite de cette délibération votée à l'unanimité pour féliciter et remercier du travail accompli par Martin GARCIN en tant que 1ere Adjointe déléguée aux ressources humaines et référente au CCAS et résidence autonomie Soleil.

Enfance et Jeunesse

6- Convention de partenariat CAF 04 – Accueil des enfants et adolescents

Rapporteur : Mme Martine GARCIN

La présente convention, établit par la CAF des Alpes de Haute Provence, s'inscrit dans un soutien à l'ensemble des familles et doit permettre d'accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celle faisant face au handicap.

A ce titre, cette convention permettra de déduire du coût de l'ALSH, les bons d'aides aux temps libres des ressortissants de la CAF 04.

Le conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Autorise M. le Maire à signer la convention en pièce jointe de la présente délibération ;
- Donne son accord pour que le Maire engage toutes les mesures y afférentes.

Ville de Laragne – Budget primitif 2026

Présentation exposée par le Maire lors de la séance du 24 février

1. Équilibre général du budget 2026

Le budget primitif 2026 de la commune de **Laragne** s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 434 945 €	5 434 945 €
Investissement	2 291 043 €	2 858 129 €

Le budget est voté en équilibre réel et traduit la volonté municipale de maintenir un niveau de services publics élevé tout en préparant un cycle d'investissement qui sera engagé par la future équipe municipale.

2. Fonctionnement : structure et pilotage

Les dépenses de fonctionnement sont dominées par :

- les **charges de personnel** (43,8 %),
- les **charges à caractère général** (19,8 %),
- les **autres charges de gestion courante** (11,3 %).

Côté recettes, la section repose principalement sur :

- la **fiscalité locale** (48,8 %),
- les **dotations et participations** (26,2 %),
- les **produits des services** (7,2 %).

➡ Le fonctionnement demeure globalement maîtrisé et permet de dégager une capacité d'autofinancement.

3. Pour préparer un nouveau cycle d'investissement

Les dépenses d'investissement atteignent **2,29 M€**, traduisant la poursuite de projets structurants pour la commune

Le financement repose majoritairement sur :

- les **subventions d'équipement**,
- L'**autofinancement** dégagé par le fonctionnement,

Cette structure limite la pression sur l'endettement tout en permettant la réalisation des projets communaux pour la future équipe.

4. Mini-tableau des ratios financiers (estimations 2026)

Ratio clé	Valeur estimée	Lecture
Épargne brute	≈ 557 k€	Capacité d'autofinancement satisfaisante
Taux d'épargne brute	≈ 10,9 %	Niveau correct pour une commune de taille comparable
Remboursement du capital	≈ 563 k€	Effort significatif de désendettement
Épargne nette	≈ -5 k€	Équilibre quasi nul après remboursement
Dépenses de personnel / dépenses réelles	≈ 52 %	Poids structurel des services municipaux
Fiscalité / recettes réelles	≈ 52 %	Ressource principale de fonctionnement

5. Points essentiels à retenir

- Un **budget équilibré et sincère**, conforme aux règles des finances locales.
- Une **maîtrise des dépenses de fonctionnement**, avec un pilotage attentif des charges de personnel et des charges générales.
- Une **capacité d'autofinancement positive**, permettant de soutenir l'investissement.
- Un **programme d'investissement** financé par des subventions.
- Une **épargne nette proche de l'équilibre**, traduisant un budget volontariste mais prudent.

Conclusion

Le budget primitif 2026 confirme la solidité financière de la commune de Laragne. Il permet de concilier maintien de la qualité des services publics, engagement des investissements de la future équipe municipale et gestion responsable de l'endettement, dans un contexte financier contraint.

Quelques chiffres pour résumer la santé financière de la commune

Trésorerie au 24 février 2026

940 000 €

La ligne de trésorerie	150 000 €
Remboursement partiel au 1 ^{er} trimestre 2026 pour un remboursement total au 4 ^{ème} trimestre de 2026	
Reste à payer les derniers travaux de l'Ecole de Musique	132 000 €
A percevoir le solde de la vente de l'Ecole de Musique à la CCSB	94 000 €

Présentation exposée par le Maire lors de la séance du 24 février 2026

Budget annexe 2026 – Maison de santé

Ville de Laragne

1. Présentation générale du budget annexe 2026

Le budget annexe de la Maison de santé retrace l'ensemble des opérations financières liées à la réalisation et à l'exploitation de cet équipement structurant pour l'offre de soins locale.

Il se compose :

- d'une section de fonctionnement dédiée à la gestion locative et aux charges d'exploitation,
- d'une section d'investissement correspondant au financement de l'opération immobilière et de ses aménagements.

Équilibre budgétaire 2026

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	192 505 €	192 505 €
Investissement	1 431 229,12 €	1 431 229,12 €

Le budget est voté en équilibre réel, traduisant une gestion financière sécurisée de l'équipement.

2. Section de fonctionnement : un budget d'exploitation stabilisé

2.1 Un fonctionnement équilibré

La section de fonctionnement s'établit à **192 505 €**, en équilibre strict. Elle correspond désormais à un budget d'exploitation courant, après la phase principale de réalisation de l'équipement.

2.2 Structure économique

Les recettes reposent essentiellement sur :

- les loyers versés par les professionnels de santé,
- les refacturations de charges et produits de gestion,
- les éventuels reports d'excédents antérieurs.

Les dépenses concernent principalement :

- l'entretien et la maintenance du bâtiment,
- les frais de gestion technique et administrative,
- les écritures d'ordre liées à l'amortissement de l'équipement.

Cette structure traduit un modèle locatif visant à couvrir progressivement les charges par les recettes d'exploitation.

3. Section d'investissement : poursuite de l'opération immobilière

3.1 Un volume d'investissement encore significatif

La section d'investissement s'élève à **1 431 229,12 €** en 2026. Ce montant correspond :

- aux travaux complémentaires ou finitions de l'équipement,
- aux équipements techniques et aménagements,
- aux opérations financières liées au montage de l'opération.

3.2 Un financement équilibré et sécurisé

Les recettes d'investissement, d'un montant identique, traduisent un financement équilibré reposant sur :

- les subventions d'équipement mobilisées,
- les emprunts ou avances liés à l'opération,
- les transferts internes entre sections.

Cette structure assure la couverture intégrale des dépenses d'investissement inscrites au budget.

4. Lecture financière du budget annexe

4.1 Un équipement structurant géré en budget dédié

Le budget annexe permet :

- d'isoler les flux financiers propres à la Maison de santé,
- d'assurer la lisibilité du coût réel de l'équipement,
- de préserver l'équilibre du budget principal de la commune.

Il s'inscrit dans un modèle économique patrimonial : financement par l'investissement public, puis équilibre progressif grâce aux loyers et produits d'exploitation.

4.2 Soutenabilité financière

L'équilibre du fonctionnement et le financement sécurisé de l'investissement traduisent :

- une gestion prudente de l'équipement,
- une maîtrise des charges d'exploitation,
- une trajectoire financière soutenable grâce à un niveau d'occupation satisfaisant des locaux.

5. Appréciation générale

Le budget annexe 2026 de la Maison de santé se caractérise par :

- une **section de fonctionnement maîtrisée et équilibrée (192 505 €)**,
- un **niveau d'investissement (1,43 M€)** correspondant à la poursuite de l'opération immobilière,
- un **financement intégralement équilibré avec les loyers**, garantissant la sécurité budgétaire de l'équipement.

Conclusion

Le budget annexe 2026 confirme la volonté de la commune de Laragne de consolider durablement une offre de soins de proximité à travers la Maison de santé. L'équilibre du fonctionnement et la couverture complète des investissements témoignent d'une gestion financière rigoureuse et d'un modèle économique structuré, visant à assurer la pérennité de l'équipement sans déséquilibrer les finances communales.